

A

FIDA
FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE
Conseil d'administration – Soixante-dix-neuvième session
Rome, 10-12 septembre 2003

STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT
D'UN
SYSTÈME D'ALLOCATION FONDÉ SUR LA PERFORMANCE
AU FIDA

1. À la lumière des consultations approfondies qui ont eu lieu sur la base du document EB 2003/79/R.2/Rev.1 et, entre autres, des observations sur la proposition présentée par la liste C (document EB 2003/79/C.R.P.2), les points suivants ont été examinés et ont fait l'objet d'un accord lors des réunions des coordonnateurs de listes et amis avec les représentants de toutes les listes.

- a) *Application et mise au point du SAFP (désigné précédemment par le sigle SAP) concernant les emprunteurs ne bénéficiant pas de conditions particulièrement favorables*

2. Il a été convenu que le SAFP s'appliquerait aux emprunteurs bénéficiant ou non de conditions particulièrement favorables. Faute de données sur l'application pratique de l'évaluation de la performance du cadre général pour les emprunteurs ne bénéficiant pas de conditions particulièrement favorables, le SAFP concernant ces derniers différerait de celui qui serait appliqué aux pays bénéficiant de conditions particulièrement favorables sur un point: l'évaluation de la performance des emprunteurs ne bénéficiant pas de conditions particulièrement favorables serait fondée sur la performance du pays ressortant seulement des indicateurs sectoriels et de ceux relatifs au portefeuille. Lorsque les données pertinentes pour la réalisation d'une évaluation du cadre général pour les pays ne bénéficiant pas de conditions particulièrement favorables seront disponibles, le FIDA consultera les membres du Conseil d'administration et les pays intéressés sur la conception et l'application d'une telle évaluation à cette catégorie d'emprunteurs et sollicitera ultérieurement l'approbation du Conseil afin de modifier le SAFP pour y inclure l'évaluation de la performance du cadre général concernant les emprunteurs ne bénéficiant pas de conditions particulièrement favorables.

b) *Poids relatifs des facteurs de performance et valeur des exposants*

3. Il a été convenu que le coefficient de pondération du cadre général dans l'évaluation de la performance du pays serait de 20%. Il a également été convenu que la proportionnalité entre les pondérations totales du cadre sectoriel du développement rural et de l'exécution au niveau du portefeuille serait la même pour les systèmes appliqués aux emprunteurs bénéficiant ou non de conditions particulièrement favorables. La pondération du cadre sectoriel du développement rural serait de l'ordre de 40 à 50%, tandis que celle de l'exécution au niveau du portefeuille serait comprise entre 30 et 40%. Faute d'accord d'ici à la session de décembre 2003 du Conseil d'administration, la proposition de compromis du Président prévoyant 45% pour le cadre sectoriel du développement rural et 35% pour l'exécution au niveau du portefeuille s'appliquera. Il a également été convenu que dans la formule d'allocation, l'exposant relatif au RNB/habitant serait de -0,25 et celui de la population de 0,75.

c) *Annexe I*

4. Il a été convenu qu'au cours de l'élaboration des directives opérationnelles relatives à l'évaluation de la performance, le FIDA examinerait, dans le cadre des indicateurs envisagés, le texte des directives pour l'évaluation de la performance du cadre sectoriel du développement rural afin de s'assurer que ces directives sont compatibles avec les politiques approuvées du FIDA et ce qu'il a appris sur l'impact de différents facteurs d'ordre institutionnel et politique sur la réduction durable de la pauvreté. Un groupe d'étude relevant du Conseil d'administration, dont la composition sera décidée en accord avec les coordonnateurs de listes, aiderait le FIDA dans cette tâche et un rapport sur l'état d'avancement des travaux sera remis au Conseil d'administration en décembre 2003, accompagné d'éventuelles recommandations sur les changements à apporter.

d) *Les éléments concernant la population et le revenu dans la formule d'allocation*

5. En l'absence de données détaillées sur la population rurale et le revenu rural, l'élément relatif aux besoins du pays dans la formule d'allocation serait fondé sur une combinaison d'éléments concernant le revenu national par habitant et la population nationale totale. Lorsque les données pertinentes seront disponibles, le FIDA proposera au Conseil d'administration, pour examen, de remplacer dans la formule d'allocation du SAFR le revenu national par habitant et la population nationale par le revenu rural par habitant et la population rurale.

e) *Montant et utilisation de l'allocation plancher*

6. L'allocation plancher pour les prêts s'élèverait à 1 million de USD par an. Il a été convenu que les interventions bénéficiant d'un soutien pourraient être des projets pluri annuels, pour lesquels le prêt du FIDA comporterait un engagement de l'allocation plancher annuelle sur une période allant jusqu'à trois ans. L'objet des prêts serait décidé en accord avec les gouvernements concernés. Le FIDA chercherait dans le cadre de ces projets des créneaux permettant de traiter de manière économiquement efficace les problèmes institutionnels et politiques influant notablement sur la performance du pays.

f) *Sensibilité des allocations aux situations de catastrophes naturelles*

7. Il a été convenu d'inclure dans les dispositions relatives aux **situations post-conflituelles et autres situations de crise** une référence spécifique aux catastrophes naturelles. Plus précisément, le texte du paragraphe 28 serait le suivant:

“On introduira des mécanismes pour tenir dûment compte d'autres facteurs de crise, notamment les catastrophes naturelles, dans le système d'allocation *ex ante* par pays, en se fondant sur les documents

d'orientation pertinents soumis au Conseil d'administration pour approbation. Un document d'orientation sur les catastrophes naturelles sera examiné par le Conseil d'administration au cours de l'année 2004. ”

g) *Allocations aux pays en situations post-confliktuelles*

8. Il a été convenu que la mention de l'application de l'approche de l'Association internationale de développement (IDA) en matière d'allocation de ressources aux pays en situation post-confliktuelle serait complétée par le texte suivant:

“Dans le cadre de la treizième reconstitution des ressources de l'IDA, les pays en situation post-confliktuelle qui remplissent les conditions nécessaires recevront des allocations par habitant plus importantes. Lorsque la capacité d'absorption le permet, les allocations devraient approximativement doubler pendant les trois premières années de réengagement. Au FIDA, un ajustement spécial et limité dans le temps de ce genre devrait être adopté pour l'allocation *ex ante* issue de l'application du SAFF. ”

9. En outre, la proposition telle qu'amendée comporterait une annexe présentant une vue d'ensemble de l'approche de l'IDA en matière d'allocation des ressources dans les situations post-confliktuelles.

h) *Réallocation de ressources non engagées*

10. Il a été convenu que si une portion quelconque de l'allocation destinée à un pays ne pouvait être engagée, le reliquat non engagé de l'allocation de ce pays serait réalloué à d'autres pays de la même région telle que définie aux fins du système d'allocations régionales.

i) *Identification des projets à problèmes dans l'évaluation des projets à risque*

11. Il a été convenu que le nombre de signaux d'alerte nécessaires pour identifier les projets rencontrant des problèmes serait de 5 sur un nombre maximal potentiel de 11. À cet effet, les causes et origines (internes et externes) des problèmes seront prises en compte.

j) *Rapports au Conseil d'administration*

12. Il a été convenu qu'en outre la présentation au Conseil d'administration en décembre 2004 d'un programme de travail pour 2005 dans le cadre du SAFF, le FIDA remettrait au Conseil d'administration en décembre 2003 et en avril 2004 des rapports sur l'état d'avancement de l'application du système. Le FIDA consultera les gouvernements dans la préparation de l'évaluation de leurs performances respectives, dont les résultats, pour chaque indicateur prévu, seront communiqués au Conseil d'administration.